

DELIBERATION N° 2011/04-18 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVES DE FOOTBALL DE LUDRES (AS LUDRES)

Rapporteur : Monsieur DEFFOUN

La Ville de Ludres et l'AS Ludres ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 27 avril 2010. L'article 3.3 de ladite convention stipule que le montant de la participation financière annuelle allouée à l'AS Ludres sera déterminé par avenant.

A ce titre l'AS Ludres a déposé une demande pour l'année 2011.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière de 13 785 € pour l'année 2011. Elle se décompose comme suit :

- 6 400 € pour le fonctionnement de l'association,
- 2 540 € pour la participation au championnat de haut niveau,
- 3 045 € au titre de l'aide à l'embauche d'un emploi aidé,
- 15 € par participant au titre de l'aide à l'organisation d'un stage multisports durant l'été 2011, dans la limite d'une participation communale globale de 1 800 €.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et l'AS Ludres souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière pour l'année 2011.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2011 et prendra fin le 31 décembre 2011.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et l'AS Ludres,
- d'octroyer une subvention de 13 785 € pour l'année 2011 et selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011 sur le compte 6574.